



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0658.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Ludovic VANSTEEN a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue des Acacias, 46 à 6030 Marchienne-au-Pont et cadastré 16 A 30M148.

Le projet consiste en : La construction d'un volume secondaire arrière érigé sur un niveau unique et à toiture plate ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet.

Dans le cas présent, le projet s'écarte des prescriptions en ce qui concerne le point B.VII. Matériaux de construction. La demande prévoit le placement d'une brique de ton gris alors que les prescriptions prévoient uniquement une brique de ton rouge-brun ou une brique peinte d'un ton clair (blanc ou blanc cassé).

Le volume secondaire projeté sera implanté contre l'élévation arrière de l'habitation et occupera la largeur totale de la parcelle – soit 5,00 m sur une longueur de 3,00 m pour une emprise au de 15,00 m². La toiture du volume sera plate avec une hauteur à l'acrotère de 2,70 m depuis le niveau du jardin alors qu'il sera paré d'une brique de parement de ton « quartz » (gris), muni de menuiserie de ton gris « quartz » et couvert d'une étanchéité bitumineuse de type « EPDM ».

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **28/11/2025 (date début affichage) au 18/12/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0658, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 04/12/2025 au 18/12/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : permisurbanisme@Charleroi.be.

En date du 24/11/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0658.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Ludovic VANSTEEN en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La construction d'un volume secondaire arrière érigé sur un niveau unique et à toiture plate à : Rue des Acacias, 46 à 6030 Marchienne-au-Pont.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 24 novembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin